

B.P. 840

50108 CHERBOURG CEDEX

Bureau des Affaires Communales

JPV/AD/N° 88 - 1489

ARRIVÉ LE
28 NOV 1988
DISTRICT des PIEUX

ARRETE

PORTANT MODIFICATION
DES STATUTS D'UN DISTRICT

LE PREFET DE LA MANCHE,

VU la code des communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 créant le District des Pieux et les statuts annexés ;

VU la délibération du Conseil de District, en date du 22 juillet 1988, sollicitant la modification des statuts ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes approuvant la modification des statuts :

Les Pieux (9 août 1988), Benoistville (4 août 1988), Bricquebosq (30 juillet 1988) Flamanville (5 août 1988), Grosville (4 août 1988), Heauville (9 août 1988), Helleville (5 août 1988), Le Rozel (30 août 1988), Pierreville (23 juillet 1988), Saint-Christophe-du-Foc (20 août 1988), Saint-Germain-le-Gaillard (16 août 1988, Siouville (3 septembre 1988), Sotteville (6 août 1988), Surtainville (28 septembre 1988) Tréauville (29 juillet 1988) ;

A R R Ê T E :

Article 1er : L'article 5 des statuts du District des Pieux annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 1978 est rédigé comme suit :

a) Attributions obligatoires

- 1) gestion des services du logement créés en application des articles 326 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation
- 2) gestion du centre de secours et de lutte contre l'incendie créé en application des articles 3 et 4 du décret n° 55-612 du 20 mai 1955
- 3) alimentation en eau potable
- 4) électrification
- 5) aménagement et gestion des collèges des Pieux et Flamanville et transport des élèves

d) Compétences facultatives

- 1) études d'urbanisme et d'aménagement, notamment :
 - schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)
 - groupement d'urbanisme, études des POS

.../...

- 2) travaux de voirie communale ainsi que ceux relatifs à la voirie rurale revêtue, le busage et l'assainissement
- 3) l'enlèvement, le traitement des déchets des ménages et de tous résidus
- 4) l'aménagement et la gestion des établissements d'enseignement secondaire, primaire et maternel, ainsi que le transport des élèves de l'enseignement secondaire et, dans le cadre de regroupement pédagogique, des élèves de l'enseignement primaire et maternel; les fournitures scolaires, la rémunération du personnel afférent
- 5) les équipements sportifs
- 6) les travaux relatifs à la collecte, au traitement et à l'assainissement des eaux usées
- 7) l'aménagement des zones horticoles, maraichères, artisanales et industrielles
- 8) l'aménagement de foyers logement pour personnes âgées
- 9) l'aménagement des locaux de la brigade de gendarmerie des Pieux
- 10) toutes études pouvant conduire à une modification des compétences du District

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 8 février 1978 est modifié en ce sens.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Cherbourg, le Trésorier Payeur Général, les Chefs de service intéressés, le Président du District sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

CHERBOURG, le 3 octobre 1988

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de CHERBOURG,

André DELAHAYE

Ampliation transmise à :

- M. le Président du District des Pieux
- M. le Préfet de la Manche
 - 2ème Direction - 1er Bureau -
 - 1ère Direction - 1er Bureau -
- M. le Trésorier Payeur Général de la Manche
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Chef de Poste de la Perception des Pieux
(S/C de M. le Receveur Particulier des Finances)
- MM. les Maires de Benoistville, Bricquebosq, Flamanville, Grosville, Heauville, Helleville, Le Rozel, Pierreville, St-Christophe-du-Foc, St-Germain-le-Gaillard, Siouville, Sotteville, Surtainville, Tréauville.

Pour le Sous-Préfet
et par délégation

Le  en Chef

D. MARIE